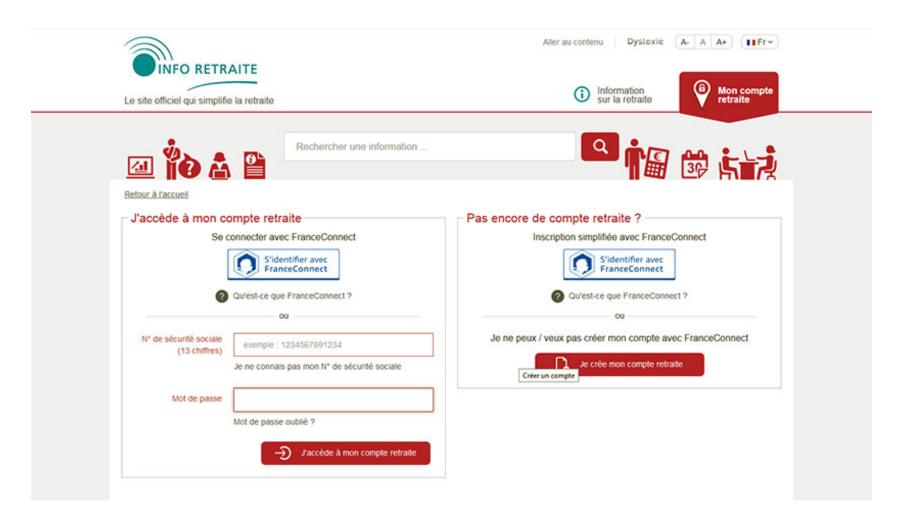
# Compte personnel retraite : un accès aux droits à la retraite en ligne

Par Jean-Philippe Dubosc

- vendredi 14 octobre 2016 17:31

Les actifs et les retraités ont désormais la possibilité de consulter, via un seul compte en ligne, l'ensemble des données sur leurs droits, leur pension future et actuelle et ce, tous régimes de retraite confondus.



Le mouvement de simplification de l'information retraite est réellement en marche. Le 13 octobre 2016 a été officiellement lancé le compte personnel retraite. Prévu dans <u>la réforme des retraites de 2014</u>, cet outil vise à faciliter la vie à la fois des cotisants et des retraités.

Son principal intérêt est de regrouper tous les droits de retraite quels que soient les régimes d'affiliation actuels et passés. Le compte personnel retraite devrait s'enrichir de nouvelles fonctionnalités et services dans les mois à venir. Son mode d'emploi en cinq points

#### - Les personnes concernées

- La création du compte retraite
- Les services pour les cotisants
- Le calcul de la retraite
- Les services pour les retraités

#### Les personnes concernées

Le compte personnel retraite s'adresse en théorie à tous les Français. A partir du moment où une personne cotise à un régime de retraite, elle est susceptible d'être intéressée par cet outil. Ce compte en ligne recense, pour la première fois en France, toutes les données de retraite issues des 35 régimes français de retraite.

L'outil concerne donc aussi bien les affiliés aux régimes de base et complémentaire des salariés du secteur privé (CNAV, ARRCO, AGIRC), que ceux des régimes agricoles (MSA salariés, MSA non-salariés), des régimes de la fonction publique (SRE, CNRACL, FSPOEIE), des régimes de base et complémentaire des travailleurs indépendants (RSI, RCI), des régimes de base et complémentaires des professions libérales (CNAVPL, CIPAV, CARMF, CNBF, CAVEC...) et même des régimes dits « spéciaux » des établissements et entreprises publics (SNCF, RATP, Banque de France, Comédie française, Opéra de Paris...).

Le compte personnel retraite est particulièrement intéressant pour les « poly-affiliés », c'est-à-dire les actifs et les retraités qui sont ou ont été affiliés à plusieurs régimes de retraite. Au lieu de devoir se créer des comptes en ligne dans chacun des sites de leurs régimes, ils peuvent disposer de l'ensemble des informations sur un seul et même compte.

# La création du compte retraite

La procédure pour ouvrir un compte personnel retraite est d'une grande simplicité. Il suffit de se connecter sur <u>info-retraite.fr</u>, le site internet du groupement d'intérêt public (GIP) Union Retraite qui rassemble les 35 régimes de retraite. Il faut ensuite se rendre à la rubrique « Mon compte retraite ». L'internaute a le choix entre se créer un compte retraite ou utiliser FranceConnect, une solution technologique proposée par l'Etat.

En cliquant sur le bouton « FranceConnect », l'internaute peut choisir de se connecter

via les identifiants de son compte impots.gouv.fr (administration fiscale), ameli (Assurance maladie) ou idn.laposte.fr (identité numérique de La Poste). Il n'a ainsi pas besoin de s'inscrire à nouveau, ni de générer un nouveau mot de passe.

S'il souhaite créer *ex-nihilo* son compte personnel retraite, l'internaute doit renseigner son numéro de Sécurité sociale, sa civilité (Madame, Monsieur), ses nom, prénom, date de naissance et adresse e-mail. Il lui est demandé de se créer un mot de passe et de répondre à une question secrète. Un e-mail est envoyé quelques minutes plus tard l'informant que le compte est ouvert.

A noter : L'ergonomie du site info-retraite.fr et du compte personnel retraite sont adaptées aux smartphones et aux tablettes (lecture horizontale et verticale). Une option d'accompagnement sonore est proposée aux aveugles et aux mal-voyants ainsi qu'un adaptateur de lecture pour les dyslexiques.

# Les services pour les cotisants

Une fois connecté sur son compte retraite, l'internaute peut connaître tous ses régimes d'affiliation et pour chacun d'entre eux les moyens de contact (site internet, téléphone, adresse). Les internautes ont aussi la possibilité de récupérer leur <u>relevé</u> <u>individuel de situation</u> (RIS) qui recense les trimestres de cotisation qu'ils ont validés et les points de retraite qu'ils ont acquis.

Les assurés âgés de 45 ans et plus peuvent bénéficier d'une évaluation de leur future pension en fonction de plusieurs scénarios (carrière ascendante, descendante, interruption d'activité...). A partir de 55 ans, ils ont accès à une estimation plus fiable par année, de <u>l'âge légal de départ</u> (62 ans) à <u>l'âge de retraite à taux plein</u> (67 ans). Tout ceci en quelques clics. Ce document en PDF reprend l'estimation indicative globale (EIG) envoyée aux assurés à 55 ans, puis tous les 5 ans.

Enfin, il sera possible d'effectuer, dans quelques mois, une « vraie » <u>demande de</u> <u>retraite unique en ligne</u>. Pour l'heure, l'assuré a seulement accès au formulaire de demande sur Internet. Il doit l'imprimer, le remplir à la main et l'envoyer par la Poste. D'ici la fin de l'année, l'internaute pourra renseigner le formulaire en ligne, y joindre les justificatifs (carte d'identité, RIB, derniers bulletin de salaire, livret de famille...) numérisés et transmettre électroniquement la demande de retraite à sa caisse.

# Le calcul de la retraite

Il était prévu que le compte retraite donne accès à un simulateur de pension, accessible à n'importe quel âge et prenant en compte les données réelles de carrières recueillies auprès des 35 régimes. L'outil devait se baser sur <u>le simulateur de l'Agirc-Arrco</u>, les régimes de retraite complémentaire des salariés du privé mis en ligne ce printemps. Mais celui-ci a été jugé peu fiable en ce qui concerne les carrières du secteur public. Du coup, le simulateur de pension du compte retraite ne sera pas disponible avant janvier 2017.

# Les services pour les retraités

Pour l'heure, le compte personnel de retraite ne propose pas grand-chose pour les retraités. Les services destinés à ce public devraient être disponibles au début de l'année prochaine.

Là aussi, l'objectif est de permettre aux pensionnés de pouvoir disposer en un seul espace des données jusqu'ici réparties dans chacun des régimes qui leur versent une retraite. Les retraités pourront consulter sur une seule page les dates prévisionnelles de versements de leurs pensions, ainsi que les historiques de paiement.

Ils pourront également télécharger <u>une attestation unique de versement</u>. Aujourd'hui, ils doivent se connecter sur les sites de leurs différents régimes et imprimer chaque attestation de versement de pension.

De la même manière, les retraités pourront disposer d'une seule attestation fiscale des pensions indiquant le montant total de l'ensemble des retraites qu'ils auront perçues dans l'année, tous régimes confondus. Ils n'auront plus besoin d'additionner les montants figurant sur les attestations fiscales de chacun de leur régime d'affiliation.

# A lire également :

Demande de retraite : les erreurs à ne pas commettre